EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUIMAËC

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260204-2026D008-DE

Délibération n° 2026D008

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 février à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 21 janvier 2026
Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Sylvie RICOU, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Loïc GOUTTEQUILLET, Maryannick PENN, Yvonne ARZIC-PENIL, Geneviève DENIS-KERANFORN
Absents/Excusés : Nathalie DOUVENOT-KERVARREC pouvoir à Pierre LE GOFF, Catherine BARON, Sébastien BOUGET, Joël ABRASSART
Secrétaire de séance : Yvonne ARZIC-PENIL
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11 Votants : 11 Procurations : 1

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;
VU le projet de procès-verbal ;

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 6 janvier 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Catherine BARON.
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 janvier 2026.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF